

Programme d'assurance mortalité pour les abeilles 2018

La Société d'assurance-récolte de la Saskatchewan (Saskatchewan Crop Insurance Corporation - SCIC) s'engage à collaborer avec les producteurs et l'industrie pour élaborer et offrir des produits et services d'assurance à un marché diversifié.

Le programme d'assurance mortalité pour les abeilles illustre la volonté de la SCIC d'offrir des produits et des services d'assurance permettant de répondre aux besoins des producteurs spécialisés en Saskatchewan.

DEMANDE D'ASSURANCE

Tous les clients de l'assurance-récolte doivent remplir une demande d'assurance. Les règlements relatifs à l'assurance-récolte exigent des producteurs admissibles qu'ils fassent la preuve de leur indépendance légale, financière et fonctionnelle par rapport à tous les autres producteurs..

Pour obtenir un contrat d'assurance, rendez-vous à un bureau de service à la clientèle pour remplir une demande d'assurance avant le 31 mars.

La SCIC se réserve le droit d'examiner tout contrat pour s'assurer qu'il respecte les exigences d'admissibilité. Si des problèmes sont constatés, le titulaire du contrat sera avisé des exigences à remplir pour conserver son contrat dans les années à venir.

ADMISSIBILITÉ

Les apiculteurs commerciaux propriétaires d'au moins 100 ruches et qui sont inscrits à la Saskatchewan Beekeepers Development Commission sont admissibles à une assurance pendant la période d'hivernage.

Les risques assurables comprennent les intempéries, les maladies et les épidémies ou les infestations de ravageurs, pour lesquelles aucun contrôle n'est possible.

RENSEIGNEMENTS SUR LE PROGRAMME

Les apiculteurs doivent déposer une demande d'assurance avant le 31 mars. La date limite pour souscrire une assurance pour la période suivante d'hivernage est le 25 juin.

La SCIC inspectera toutes les colonies à l'automne pour évaluer la « préparation hivernale » des ruches. Seules les ruches qui répondent aux normes de l'industrie au moment de cette inspection seront assurables. Toutes les colonies admissibles doivent être assurées. La garantie prendra effet après l'inspection à l'automne et s'étendra jusqu'à l'inspection des ruches au printemps.

Au printemps, les apiculteurs qui s'inquiètent de la survie hivernale devront informer la SCIC avant de déballer les ruches ou de les transporter à l'extérieur afin qu'un expert puisse inspecter les colonies et déterminer les pertes. Si les pertes printanières dépassent le seuil de la franchise, une indemnité sera versée selon la valeur assurée.

Si la SCIC n'est pas avisée d'une perte au printemps, la protection prendra fin le 15 mai.

Couverture

La valeur assurée par colonie a été établie par la SCIC en consultation avec l'industrie et l'apiculteur provincial du ministère de l'Agriculture.

Pour 2018, la valeur a été établie à 205 \$ par colonie.



Partage du coût de la prime

Le partage du coût de la prime est établi selon les ententes exhaustives de partage des coûts, en vertu desquelles le gouvernement paie 60 p. 100 de la prime et le producteur 40 p. 100.

Taux de prime

Le calcul de la prime est établi sur une base provinciale à partir de données historiques fournies par l'industrie.

Les programmes d'assurance qui ne sont pas basés sur le rendement comportent une franchise égale au taux de perte normale à long terme. En 2018, l'assurance sera basée sur des franchises individualisées calculées en utilisant l'expérience de perte d'hivernage individuelle des apiculteurs. Les nouveaux apiculteurs sans expérience commenceront à la franchise moyenne provinciale à long terme. La franchise moyenne provinciale pour 2018 est 19,5 p. 100. Le prime de client est 2,05 \$ /ruche.

Pratiques apicoles

Les pratiques apicoles sont énoncées dans les conditions du contrat d'assurance et suivent les recommandations de l'industrie d'apiculture de la Saskatchewan.

PAIEMENT DE LA PRIME

Vous devez payer votre prime aussitôt que vous recevez votre relevé d'assurance. Toutefois, aucun intérêt n'est porté à la prime de 2017 jusqu'au 30 septembre 2017. Les intérêts commencent à courir le 1er octobre. Si le compte est payé au plus tard le 31 octobre, aucun frais d'intérêt ne seront perçus. Par contre, après cette date, des intérêts seront imposés au début de chaque mois jusqu'à ce que la totalité du compte soit réglée. Tout client dont les primes du contrat sont arriérées ou pour lequel aucune entente de paiement n'est conclue au plus tard le 31 mars 2018 ne sera pas admissible à la couverture en 2018.

Exemple (en utilisant la franchise moyenne provinciale):

Un producteur dispose de 1000 ruches assurables au niveau de franchise de 19,5 %.

Franchise = 1 000 ruches x 19,5 % = 195 ruches

Le producteur est admissible à une indemnité s'il lui reste moins de 805 ruches viables au printemps; les 195 premières ruches perdues sont couvertes par la franchise.

Il y a 300 ruches non viables au printemps, moins les 195 couvertes par la franchise. Par conséquent, une indemnité de 205 \$ serait versée pour chacune des 105 ruches, soit un total de 21 525 \$.

Heures d'ouverture : 8 h à 17 h

Fermé les week-ends et les jours fériés

Siège social de la Société d'assurance-récolte de la Saskatchewan (SCIC)

484 Prince William Drive, C.P. 3000
Melville SK S0A 2P0

Numéro sans frais : 1-888-935-0000

www.saskcropinsurance.com

customer.service@scic.gov.sk.ca

This brochure is also available in English.

Date limite : 31 mars 2018